

Le 21 décembre 2012

Mme Maureen Murphy

One Ocean

À l'attention de la réception du Marine Institute – Premier étage 115, chemin Ridge

CP 4920

John's (T.-N.-L.) A1C 5R3

M. Johan Joensen

Fish, Food and Allied Workers Union

CP 10, 368, avenue Hamilton

St. John's (T.-N.-L.) A1C 5H5

**Objet : Évaluation environnementale du projet de prolongement de White Rose de Husky Energy
(RCEE no 12-01-68249)**

Husky Energy a soumis, le 20 décembre 2012 à l'Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (le C-TNLOHE), le rapport d'évaluation environnementale.

« *Évaluation environnementale du projet de prolongement de White Rose de Husky Energy* » (EE) (Stantec, décembre 2012) pour le projet de prolongement de White Rose proposé.

Husky et ses coentreprises envisagent deux options de développement pour le projet de prolongement de White Rose : une option de développement par plateforme de tête de puits ou une option de développement avec centre de forage sous-marin. La première option comprend la construction et l'utilisation d'une plateforme de tête de puits qui sera construite à Argentia, dans la baie Placentia, alors que l'option de développement avec centre de forage sous-marin a déjà été évaluée pour les activités de production actuelles. La portée du projet de prolongement de White Rose comprend une composante littorale (si l'option de développement de la plateforme de tête de puits est choisie), une composante au large et des activités de prolongement potentielles dans le champ pétrolifère de White Rose.

Le C-TNLOHE effectue cependant un examen préalable, conformément au paragraphe 124(1) de la LCEE 2012 qui prévoit que tout examen préalable d'un projet commencé sous le régime de l'ancienne loi avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi est mené à terme comme si l'ancienne loi n'avait pas été abrogée dans le cas où le projet en cause est un projet désigné. Conformément aux paragraphes 124(2) et 14(2) de la LCEE 2012, le ministre de l'Environnement a jugé que le projet de prolongement de White Rose était un projet désigné, ce qui permet de poursuivre et d'achever l'examen préalable en vertu de la LCEE.

Le 30 octobre 2012, Husky Energy (Husky) a été informée par le ministère de l'Environnement et de la Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador (NLDEC) que les activités du projet effectuées dans la péninsule Argentia et la baie Placentia seraient assujetties à un rapport environnemental préliminaire (REP). Afin de satisfaire aux exigences de la *Loi sur la protection de l'environnement* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, une entente a été conclue entre le NLDEC et l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (le C-TNLOHE), qui agira comme coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CEFE). L'entente prévoit qu'un seul processus harmonisé d'évaluation environnementale pourrait répondre aux exigences de la LCEE et de la province en matière d'information et de processus d'examen.

Le rapport ci-joint décrit ces activités pour cette zone. Le rapport d'évaluation environnementale a été réalisé conformément au document d'établissement de la portée du 18 décembre 2012.

Veillez examiner le rapport d'évaluation environnementale ci-joint et me faire parvenir vos commentaires au plus tard le **13 février 2013**. Si vous avez des questions concernant le rapport d'évaluation environnementale, vous pouvez communiquer avec moi au (709) 778-4232 ou à l'adresse eyoung@cnlopb.nl.ca.

Cordialement,

Original signé par Elizabeth Young

À l'attention d'Elizabeth Young
Agente d'évaluation environnementale

Pièce jointe

c. c. D. Burley